



REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le Tennis Club de Souffelweyersheim a trois vocations principales :

- Pour les plus jeunes, l'initiation à la pratique du tennis par le biais de l'école de tennis.
- Favoriser l'ensemble de ses membres à la pratique du tennis loisir et pour ceux qui souhaitent se perfectionner suivre des cours dispensés par un moniteur diplômé d'état.
- Permettre aux mêmes membres de pratiquer un tennis de compétition lors de championnats par équipes ou de tournois organisés par le club.

1-1 Admission au Club

Toute personne désirant adhérer au club, devra remettre le formulaire d'adhésion, dûment complété, accompagné du règlement de la cotisation annuelle et d'un certificat médical autorisant la pratique du tennis, ou le cas échéant, de l'attestation sur l'honneur requise, selon les recommandations de la FFT.

Toute demande d'adhésion émanant d'un mineur devra être impérativement signée par son représentant légal.

La cotisation couvre l'année tennistique qui commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août. Des facilités de paiements en 3 règlements maximum peuvent être accordées lors de l'adhésion au club ou du renouvellement de la cotisation.

Les nouveaux membres adhérant au club en cours de saison pourront bénéficier d'un tarif réduit fixé selon un barème proratisé. Cette disposition ne s'applique **en aucun cas**, aux anciens membres en retard du règlement de leur cotisation.

Le montant de cette cotisation est fixé en assemblée générale et comprend l'accès à toutes les infrastructures du club, l'éclairage des courts ainsi que la licence FFT.

Le badge permettant l'accès aux courts et, actionnant l'éclairage de ceux-ci, n'est pas compris dans le prix de la cotisation annuelle. Ce badge est disponible, moyennant une caution qui sera restituée lorsque le membre démissionnera du club.

Une liste d'attente sera mise en place en cas d'atteinte du quota de membres défini par le comité.

Sera considéré membre du club, toute personne ayant acquitté sa cotisation et détenant une licence FFT de la saison en cours.

Seuls les membres du comité et les enseignants du club sont habilités à contrôler les licences et à faire respecter le règlement intérieur. Les réclamations éventuelles devront être adressées au président ou à tout membre du comité.

1-2 Démission

Tout membre peut démissionner à tout moment mais ne peut en aucun cas prétendre à remboursement de la cotisation, même en partie.

1-3 Sanctions et responsabilités

En cas de détérioration volontaire ou involontaire des installations du club, le membre qui est en responsable assurera la prise en charge de la réparation au titre de son assurance de responsabilité civile.

Le comité peut, sur décision collégiale, prononcer la suspension temporaire, ou la radiation définitive, de tout membre qui aurait cessé de satisfaire aux obligations auxquelles il s'est engagé en entrant au club, qui ne respecterait pas le règlement intérieur, ou qui par sa conduite, ses actes ou ses paroles, deviendrait sujet de trouble.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires ou au sein des espaces de stationnements.

1-4 Remboursement de cotisation

Aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins si un membre pour des raisons de blessures ou de maladie, est dans l'impossibilité de pratiquer le tennis pendant une période de plus de trois mois, le remboursement partiel de la

cotisation peut être envisagé. Pour ce faire, le membre en question fera une demande écrite au président en joignant un certificat médical attestant de la durée d'indisponibilité. Cette demande sera examinée en comité qui statuera du montant à déduire sur la cotisation de l'année tennistique suivante.

1-5 Comité

Le comité est composé de cinq à douze membres. Les membres du comité sont élus pour trois ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant :

- Est électeur tout membre, pratiquant âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, et à jour de cotisation.
- Est éligible au comité tout électeur.
- Le comité se renouvelle par tiers chaque année, les membres sortants sont rééligibles.
- Le comité élit, chaque année au scrutin secret, le bureau comprenant le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.
- En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Les membres du comité ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau.
- Le comité se réunit une fois par mois sur convocation du président, la présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Tout membre du comité qui aura, sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.
- Un compte rendu des séances est rédigé.

1-6 Assemblée Générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation et âgés de 18 ans au moins.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du comité ou sur la demande du quart au moins de ses membres. L'ordre du jour est établi par le comité. Son bureau est celui du comité. L'assemblée délibère sur les rapports relatifs à la

gestion du comité et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres présents ou représentés est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à six jours d'intervalle, qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

II – REGLEMENT D'UTILISATION ET ACCES AUX COURTS

2-1 Dénomination, composition et situation des courts

- Court n°1 couvert, revêtement moquette, au Nord (côté parking stade de football).
- Court n°2 couvert, revêtement moquette, court du milieu.
- Court n°3 couvert, revêtement moquette, au Sud (côté club house).
- Court n°4 extérieur, revêtement clay-tech, au Sud (côté club house).
- Court n°5 extérieur, revêtement clay-tech, à l'Est (côté club house).
- Court n°6 extérieur, revêtement clay-tech, court du milieu à l'Est.
- Court n°7 extérieur, revêtement clay-tech, à l'extrême Est.

2-2 Accès et comportements sur les courts

Seuls ont accès aux courts, les membres à jour de leur cotisation, leurs invités dont ils auront acquitté au préalable le ticket d'invitation et les enseignants attitrés.

Les installations sont accessibles de 7h30 à 22h30.

Tout membre désireux d'inviter une personne étrangère au club, devra au préalable s'acquitter d'un ticket invité au bar du club house. Son compte de réservation électronique sera à ce moment-là crédité du nombre de tickets réglés. Le membre du club est responsable de la personne invitée.

A l'issue de leur réservation, afin d'éviter toute intrusion étrangère au club, ou des dégâts et salissures en cas d'intempéries, les membres s'assureront de la fermeture des accès aux courts et plus particulièrement des portes latérales coulissantes ainsi que l'accès au club house.

L'utilisation de chaussures de tennis est obligatoire. Toutes chaussures de type running ou laissant des traces sont interdites. Le non respect de cet article est passible de la radiation.

Lors de la pratique du tennis, une tenue décente s'impose, il est proscrit de jouer torse nu.

L'accès aux courts est interdit aux animaux, il y est interdit d'y entreposer des cycles, et bien entendu il est interdit d'y fumer et d'y consommer de l'alcool.

Les courts doivent être laissés propres, en particulier tout déchet doit être déposé dans les poubelles mises à disposition à l'extérieur et il est strictement interdit de dégrader le matériel et accessoires mis à disposition sur les courts sous peine de radiation.

L'éclairage étant compris dans le prix de la cotisation, nous comptons sur le sens civique et écologique de chaque membre quant à l'utilisation parcimonieuse de cette énergie et de ne l'utiliser que si les conditions de luminosité naturelles l'exigent.

Afin de conserver des conditions de jeux agréables, des règles particulières d'entretien s'appliquent aux courts extérieurs.

Par temps sec, avant de commencer leur partie et si nécessaire pendant celle-ci, les utilisateurs sont invités à procéder systématiquement à un arrosage. Il en va de même à la fin de la partie, avec de surcroît le passage impératif de la traîne et le balayage des lignes.

Il est interdit d'utiliser les courts s'ils sont trop humides. Cette interdiction pourra être tout simplement matérialisée par la pose d'un cadenas sur la porte d'accès des courts. Nous comptons sur le bon sens de chaque membre, pour évaluer la praticabilité de cette surface.

III –RESERVATION

3-1 Système de réservation.

Les réservations s'effectuent par internet au moyen des identifiants propres à chaque membre.

3-2 Règles de réservation.

Le club reste prioritaire en matière de réservation.

Les réservations se font à l'heure (ex : 08h30 à 09h30). Chaque membre pourra réserver deux heures sur un cycle de sept jours. Il ne pourra réserver une troisième heure que si la première réservation est écoulée.

Il est interdit de réserver deux heures d'affilée les week-ends et jours fériés ainsi qu'en semaine à partir de 17h30, ceci afin de permettre au plus grand nombre de profiter de nos infrastructures.

Les partenaires de jeux choisis doivent correspondre à la réservation effectuée.

Tout court non occupé quinze minutes après l'heure de réservation sera considéré comme libre.

Le membre du comité, responsable du site internet aura autorité pour annuler les réservations si les règles précitées ne sont pas respectées.

Le club ayant également pour vocation la pratique du tennis de compétition, il est précisé que les courts de tennis seront réquisitionnés lors des compétitions officielles (championnats par équipes, tournois) et également en cas d'intempéries, afin de faciliter aux enseignants du club, la dispense des entraînements ou de l'école de tennis.

Tout membre, ayant effectué une réservation et ne pouvant honorer celle-ci, sera tenu de l'annuler afin de permettre à un autre membre de profiter de ce créneau horaire.

IV– APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

4-1 Diffusion

Le règlement intérieur du TC Souffelweyersheim est affiché au club house, sur son site internet et disponible sur simple demande.

4-2 Respect du règlement intérieur

Chaque membre est censé connaître ce règlement et doit s'y soumettre sans réserve.

Les membres du comité et les personnes nommément désignées sont habilités à faire respecter le règlement intérieur du club.

Tout membre qui ne respectera pas le présent règlement pourra, après avertissement écrit du comité et en cas de récidive, être radié du club. Le comité se réserve le droit de modifier, à tout moment, le règlement ainsi établi.

Le présent règlement abroge et remplace les précédents.

Les statuts du Tennis-Club de Souffelweyersheim sont applicables pour tous les points non repris dans le présent règlement intérieur.

Fait le 10 octobre 2022 pour le comité,

Le Président
Nicolas WIRTH